

## .PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 7 octobre 2022

### CONVOCACTION

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DESLANDES Philippe.

29/09/2022

### DATE D'AFFICHAGE :

08/10/2022

ETAIENT PRESENTS : M DESLANDES Philippe, M JARIES Christian, M. ROCHETEAU Emmanuel, Mme HIVER Anne, Mme PHELIPEAU Béatrice, M. COLLIN Hubert, M. FERRAND Joël, Mme BRETONNIERE Delphine, Mme COSNARD Katia, Mme COTTEREAU Karen, Mme BENOIST Mélanie, M. HULLIN Jérôme, M. DESNOES Guy, M. TIREAU Guillaume, Mme DAVID Géraldine

ABSENTS : M MOREAU Sébastien, Mme BLONDEAU Cindy donne pouvoir à M HULLIN Jérôme, Mme PREZELIN Magali donne pouvoir à M DESLANDES Philippe

Secrétaire de séance : Mme HIVER Anne

### NOMBRE DE VOTANTS

Présents : 15

Absents : 3

Votants : 17

Monsieur le maire ouvre la séance en demandant un ajout à l'ordre du jour pour intégrer une délibération de non revalorisation du loyer commercial (Le père Louis) ainsi qu'une délibération portant décision modificative du budget. Le conseil municipal accepte cette demande et l'ajoute à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1) Délibération pour acceptation d'un don

2) Délibération taux taxe d'aménagement

3) Délibération « annule et remplace » la dénomination « les peupliers »

4) Délibération mise à disposition d'un agent

5) Délibération plan comptable M57 simplifié « annule et remplace »

6) Délibération éclairage public

7) Délibération diminution du temps de travail d'un agent

8) Point station carburant

9) Point commerce

10) Audit énergétique

11) Délibération non revalorisation loyer du « Père Louis »

12) Délibération Décision modificative du budget

### Questions diverses :

- Abribus au stade
- Cyclo-cross le 23-10-2022
- Illuminations de Noël
- Lampadaires budget 2023
- ANCT
- Garderie
- Compte-rendu réunion de Bazouges (bibliothèque)

Acceptation d'un don venant de l'association « Mutuelle d'entraide Chapelloise »

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le courrier reçu de l'association « Mutuelle d'entraide Chapelloise » informant d'un don pécunier de 8 193.17€ (huit mille neuf cent quatre-vingt-treize euro et dix-sept centimes). Cette association demande à ce que cette somme soit utilisée pour les achats de denrées alimentaires de la cantine, essentiellement en locale.

Ainsi après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'accepter ce don et de donner délégation à Monsieur le maire afin de respecter l'utilisation de cette somme.

## **DELIBERATION 67/2022**

Taux de reversement de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 prévoit que les délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes doivent désormais intervenir avant le 31 décembre 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent toutes le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

A compter de l'année 2022, sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé de fixer ce pourcentage à 1 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- Décide que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1er janvier 2022,
- Autorise le maire à signer la convention de reversement à intervenir ainsi que ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELIBERATION 68A/2022** - annule et remplace la délibération n° 50/2022

Monsieur le maire présente au conseil municipal la problématique de la délibération 50/2022 qui donnait acte d'un changement de nom.

Pour faire suite aux demandes des habitants des logements numérotés de 18 à 32 de l'allée des Tilleuls, le conseil municipal a décidé d'annuler la délibération 50/2022.

De ce fait, l'allée des Tilleuls devient allée des Peupliers.

Ainsi après en avoir délibéré, il est DECIDÉ de nommer : Allée des Peupliers.

## **DELIBERATION 69/2022**

Accord pour mise à disposition de personnel - service technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Crosnières souhaite une mise à disposition d'un de nos agents des services techniques actuellement en contrat PEC à temps plein sur la commune de la Chapelle d'Aligné. Au vu des compétences et des besoins de la collectivité de Crosnières, il est proposé au conseil municipal une mise à disposition de cet agent sur la commune de Crosnières à raison de 11.50 h à Crosnières et de 23.50 h à La Chapelle d'Aligné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la mise à disposition de l'agent de Crosnières à compter du 10 octobre 2022.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.
- 

## **DELIBERATION N°70/2022 - annule et remplace le DEL 43/2022**

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi Notre, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 3 juin 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de La Chapelle d'Aligné au 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - Budget commune 60100
  - Budget CCAS 60101
  - Budget Immeuble commercial 60105
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser M DESLANDES le MAIRE à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans

la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser M DESLANDES le MAIRE à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 71/2022**

Proposition d'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'éteindre les candélabres à 21h30 et de les rallumer à 6h30 à compter du 8 octobre 2022 pour une durée indéterminée.

Les raisons qui en découlent sont :

Ecologique : pollution lumineuse

Economique : réduction des coûts de l'électricité

La population sera informée via le panneau lumineux de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

### **DELIBERATION 72/2022**

Diminution du temps de travail sur un poste adjoint technique

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que qu'un agent technique a demandé par écrit à diminuer son temps de travail hebdomadaire (27.70h au lieu de 32.40h).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTTE** la demande de l'agent.

Un arrêté sera rédigé en ce sens.

Un courrier de Mesdames Buon et Raimbault faisant la demande de temps supplémentaires pour un agent le mardi dès 13h50. Le conseil ne souhaite pas accorder ce temps pour le moment car ils manquent d'informations. Il est demandé aux maitresses de reformuler leurs demandes en précisant le motif.

### **DELIBERATION 73/2022**

Non revalorisation du loyer du Père Louis

La commune de La Chapelle d'Aligné demeurant 25 rue du Maine, 72300 La Chapelle d'Aligné

Ci-après dénommé le Bailleur,

Et

La SARL PERE LOUIS

Ci-après dénommé le Locataire,

1° Préambule

En date du 14 septembre 2015 le Bailleur et le Locataire ont signé un bail, ayant pris effet pour un renouvellement du 1er juillet 2015 au 30 juin 2024 pour un bien en location situé place de l'église 72300 La Chapelle d'Aligné. (AB 364 + AB 420).

Les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

Modifications apportées : **RÉVISION DU LOYER** :

Le loyer consenti et accepté moyennant un loyer annuel de six mille trois cent trente-six euros hors taxes (6 336.00 € HT), soit un loyer mensuel de cinq cent vingt-huit euros (528.00€ HT).

Le loyer ci-dessus fixé est non-révisable depuis du 1er juillet 2015 au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTTE** cette non revalorisation de loyer.

### **DELIBERATION 74/2022**

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modifications du budget afin d'établir le budget supplémentaire

pour les écritures d'amortissements. Ainsi, il a été proposé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Recettes	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement		- 16 285 € + 16 285 €
042	Amortissements - cpte 6811		
Total de la décision modificative n°3 :		0,00 €	0,00 €
<i>Pour mémoire total au BP 2022 :</i>		1 026 687,65 €	1 026 687,65€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT :		1 026 687,65 €	1 026 687,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Recettes	Dépenses
021	Virement de la section de fonctionnement	- 16 285 € + 16 285 €	
040	Amortissements cptes 2804xx		
Total de la décision modificative n°3 :		0,00 €	0,00 €
<i>Pour mémoire total au BP 2022 :</i>		562 285,53 €	562 285,53 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT :		562 285,53 €	562 285,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTTE** cette décision modificative.

### **POINT STATION CARBURANT :**

Monsieur le maire présente le budget station carburant, un document a été remis dans ce sens.

Une moyenne de 1690 ventes par mois a été relevée.

Les ventes se maintiennent malgré une situation difficile (hausse des prix d'achats, difficultés d'approvisionnements)

### **POINT COMMERCE :**

Monsieur le maire évoque un souci technique avec la toiture, une pose de tôles posent problème suite à un mauvais chevauchement, décalage de tôles.

Un courrier et des photos seront transmis à PIX architecture afin de trouver une solution rapidement.

Les travaux de la boulangerie sont privilégiés afin que M Macé puisse s'installer le plus rapidement possible et démarrer son activité pour la galette des rois.

L'entreprise HUET a commencé sa réalisation (réseaux, tranchées, terrassement)

L'entreprise GLOT est arrivée sur le chantier début de semaine, une grande partie des murs est posée.

Concernant les constructions des particuliers, cela suit son cours, les dalles vont commencer.

Borne IRVE : la dalle a été coulée afin d'y installer la borne de recharge courant octobre.

Mme Lecan ne fera pas de réunion ce lundi 10 octobre 2022.

### **AUDIT ENERGETIQUE :**

Monsieur Jariès présente les devis suite à des audits énergétiques.

Trois devis ont été présentés :

- L'entreprise M3E de la Suze : 7 320.00 €
- L'entreprise TERNEO de Aubervilliers : 5 400.00 €
- L'entreprise Jérôme Solarad de Gennes : 7 050.00 €

L'entreprise M3E a été retenue pour sa proximité et son devis qui comprends plus de bâtiments.

Les documents seront transmis par mail au conseil municipal.

### **Questions diverses :**

Voirie : Monsieur le maire et Monsieur Rocheteau présentent au conseil municipal le tableau d'estimation de la future

attribution de compensation. (Tableau qui sera transmis par mail au conseil municipal). Il est demandé à ce qu'un courrier soit envoyé à la communauté de commune pour avoir des réponses précises.

Projet lotissement de la promenade : Monsieur le maire et monsieur Tireau présentent la proposition de l'implantation du futur lotissement la promenade. Un lien donnant accès aux documents sera transmis par mail au conseil municipal. Ce lotissement est réparti en 10 logements locatifs (3 T2, 5 T3 et 2 T4) et 33 lots libres répartis en trois tranches.

TEP : Madame Benoist explique au conseil municipal la proposition faites pour les futures activités périscolaires : Poney club, boule de fort, musique, tennis, nature....

Le problème remonté est le manque de fréquentation.

Il est demandé à ce que les intitulés des thèmes des activités soient plus précis.

Madame David souhaite que les documents concernant les activités soient publiés plus régulièrement afin de rappeler aux parents l'existence des activités.

Madame Hiver tient à préciser la très bonne fréquentation de la tranche d'âge 11-17 ans.

Abribus : un abribus sera installé au niveau de la grange.

Cyclo-cross : le cyclo-cross aura lieu le 23 octobre au bois des semis.

12h00 départ pour les enfants ; 14h45 départ pour les adultes ; fin 16h30.

Restauration et buvette seront prévus sur place.

Illuminations : la pose des illuminations est prévue le 5 et 6 décembre 2022 et la dépose le 10 janvier 2023.

Monsieur le maire demande la fréquence de l'éclairage afin de respecter les points :

- Ecologique : pollution lumineuse
- Economique : réduction des couts de l'électricité

Une réflexion est en cours pour trouver une solution adaptée : soit durée d'éclairage plus courte ou 1 illumination sur 2 allumée.

La réponse sera donnée au prochain conseil municipal du 10 novembre 2022.

Candélabres : SOGECO a transmis un devis pour 4 candélabres à implanter aux futurs commerces.

Le devis a été transmis au conseil municipal : 9 118.80€.

Il est prévu de budgétiser ces achats en 2023.

ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) : les modalités seront les projets devront être transmis avant le 15 décembre,

Garderie : suite au dépôt de dossier de l'ANCT pour le 15 décembre, le groupe garderie se réunira afin de préparer le projet garderie.

Compte-rendu réunion de Bazouges : projet médiathèque prévu en 2024 sur la commune de Bazouges, des frais de fonctionnement prévu à 100 000.00 €. Monsieur Jariès demande si la commune serait intéressée par le fait de se rendre à la médiathèque. Le conseil ne se prononce pas pour le moment.

Madame Hiver a mis en avant la possibilité de créer un local multi-activité dans le commerce du Père-Louis après son départ au poirier rouge.

Voyage école : Monsieur Deslandes informe le conseil municipal que l'école organise un voyage à Paris le 7 et 8 février 2023 pour un montant de 12 000.00€. 50 enfants (cm1-cm2) y participeront.

Réunion urbanisme et habitat : la réunion se tiendra le 20 octobre 2022 à 18h30 à la Flèche.

Les Richardières : Monsieur le maire informe le conseil municipal de travaux concernant la réalisation d'une traversée de route pour la pose de réseau PTT, au chemin de La petite tuilerie.

Maisons fissurées : Le dossier doit être remis à la préfecture avant le 19 décembre 2022.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est souhaitable de rencontrer Monsieur Gaubert pour l'informer du souhait de la commune de préempter une partie de son terrain. Il est convenu que Monsieur Rocheteau, Monsieur Collin accompagne Monsieur le maire.

### TOUR DE TABLE :

Madame Benoist informe le conseil du manque de bénévoles pour la sécurité école ; Madame Phelipeau souhaite éclaircir les responsabilités de chacun en cas d'accident. Une recherche sera effectuée et retransmise au prochain conseil.

Monsieur Hullin informe de l'état catastrophique de l'Argance.

Monsieur le maire informe des problèmes de distributions du journal de la commune.